

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1913.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1913 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 avril 1913.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement que M. le Ministre des Affaires Étrangères propose au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève à 4,980,486 francs.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, V.
Rapport, n° 114.

NOTE.

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS
ET AUX CONSULATS.

Art. 9. — Traitements et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations
 fr. 134,780 »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK V.

VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE
DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.

Art. 9. — Jaarwedden en vergoedingen voor de kanseliers, drogmans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen fr. 134,780 »

L'importance des travaux de la Légation à Washington y rend indispensable la création d'un poste de chancelier. A cette fin, on propose d'augmenter de 4,000 francs le crédit porté au projet de Budget.